Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung

Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat

Band: 6 (1930-1931)

Heft: 20

Rubrik: Billet du jour

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

des lieux non défendus fût limité aux ouvrages et établissements militaires. Il faudrait également rappeler l'application de l'interdiction, contenue dans la convention de la Haye, de considérer comme localités pouvant être bombardées celles où se trouvent des mines flottantes. Il est évident en effet que si cette interdiction n'était pas strictement observée, tout lieu non défendu pourrait être bombardé sous prétexte Ju'il s'y trouve des mines flottantes.

En ce qui concerne, au contraire, la possibilité de bombarder à la suite d'un préavis les villes qui se sont réfusées à approvisionner une escadre navale ennemie, je suis convaincu que cette exception à la règle doit être limitée par des normes plus restrictives: il faut donc la limiter non seulement, comme il est dit dans la convention, au besoin présent de l'escadre qui se trouverait devant la localité à bombarder, mais au cas où cette escadre n'aurait pas d'autre moyen de se ravitailler.

Je considère d'autre part que, même pour les bombardements navals, il faut modifier la convention de la Haye en ce sens que sera interdit le bombardement non seulement des villes qui ne sont pas défendues, mais aussi de celles qui ne se défendent pas. Il est évident, que le jugement relatif aux vivres nécessaires pour une escadre navale, et le jugement relatif à la défense de la localité fortifiée doivent être non pas absolus, mais en rapport avec les circonstances. Cependant on ne peut nier qu'une norme restrictive à cet égard, surtout si elle est accompagnée de sanctions pénales envers les commandants et envers l'Etat auquel ils appartiennent, peut efficacement empêcher l'arbitraire des dirigeants responsables.

Mais il faut ajouter qu'il est d'usage d'armer en temps de guerre, beaucoup de navires destinés auparavant à des buts paficiques, et qu'il est possible de constituer dans les villes non fortifiées soit des dépôts de gens armés, soit des fabriques d'armes. Il n'est donc pas facile de distinguer entre les ports que l'on peut ou non bombarder, et entre les villes ou lieux sujets au bombardement à cause de leur caractère militaire, surtout à la distance considérable d'où les artilleries navales peuvent aujourd'hui effectuer leurs tirs.

Il faudrait faire usage de signaux. Mais comment garantir la loyauté de ceux-ci? L'expérience de la dernière guerre a démontré que l'on ne peut pas beaucoup compter sur la loyauté des belligérants. Il est pourtant nécessaire, si l'on ne veut pas établir des règles sans efficacité pratique et par conséquent trompeuses, de recourir à la persuasion morale au moyen d'une profonde éducation civilisatrice. **Scialoja.**

(A suivre.)

Billet du jour.

Notre devoir est de nous documenter le mieux possible sur la préparation militaire de nos voisins; nous serons parés à toutes les éventualités au moment du danger.

C'est ainsi que nous apprendrons que nos amis du sud, les Italiens, viennent d'ordonner de pousser activement dans toute la Péninsule, la préparation militaire de la jeunesse. Voilà de la prudence de la meilleure qualité; nous ne reprocherons rien aux transalpins . . . mais nous les imiterons!

J'espère que chacun de nous comprendra la gravité de cette décision : elle signifie qu'on admet chez nos voisins l'importance de la défense nationale. L'homme mal instruit des nécessités terribles de la guerre s'y conduit comme un apprenti; il embarrasse le commandement au lieu de le servir! C'est une entrave et non une aide! Mais si à l'école déjà on prend soin d'enseigner aux tout jeunes gens puis aux adolescents l'ABC du métier des armes, les recrues qui arriveront plus tard à la caserne formeront un matériel admirable pour l'armée. On pourra ainsi diminuer le temps du service pour les hommes à un âge où les semaines sont précieuses et du même coup on augmentera la puissance économique de la nation.

La sélection sera également bien facilitée; on ne commettra plus l'erreur souvent répétée d'incorporer des éléments qui se révèlent incapables de servir, après quelques jours d'entraînement!

L'automatisme, qui se développe plus facilement chez l'enfant que chez l'adulte gagnera en puissance en même temps que l'instruction militaire pourra acquérir un grand développement chez tous les citoyens, vu le temps considérable qu'on pourra y consacrer durant plusieurs années. Il ne s'agira pas d'une simple gymnastique plus ou moins bien enseignée, qui entraîne le corps athlétiquement sans spécialiser les muscles pour des fins uniquement militaires, mais bien d'une minutieuse préparation du soldat! Il n'y a rien de nouveau sous le soleil: dès 1927 cette même préparation est obligatoire dès l'âge de 15 ans en Russie. Les femmes elles-mêmes sont recrutables!

D'un extrême à l'autre, du bolchévisme au fascisme, on prend donc ses précautions. Pourquoi les peuples «moyens» ne les imiteraient-ils pas?

La question des cadets, des moblots, de l'instruction militaire préparatoire, de la Jungwehr enfin a déjà fait couler des flots d'encre. On est **pour** ou on est **contre** selon son orientation politique. A Vevey, par exemple, il y a déjà un certain temps, une interpellation qui fit grand bruit à l'époque posa carrément la question au Conseil de savoir si oui ou non les Cadets répondaient à un besoin dans le pays!

Pour ma part je préfère savoir mon fils enrôlé parmi ces Cadets plutôt que parmi les fameux Faucons Rouges qui firent tant parler d'eux à Thoune et dans toute la Suisse. Enseigner aux jeunes gens le «démolissage» systématique de tout ce qui constitue le patrimoine sacré d'une nation, voilà qui montre une singulière mentalité! Heureusement que nous ne nous laissons pas faire et que nous enrôlons des milliers de futurs citoyens sous le drapeau à Croix Blanche! En 1929, disons à titre d'exemple, que le seul canton de Neuchâtel a obtenu en prêt du département militaire 269 fusils pour les cours de jeunes tireurs des sociétés de tir et 385 pour la Jungwehr, soit plus de 600 pour ce seul canton.

Ne semons pas la haine autour de nous, désarmons quand les autres nations désarment mais veillons avec un soin jaloux sur notre liberté, puisque les pays qui nous entourent portent tout leur attention sur l'instruction militaire de la jeunesse qui formera l'armée de demain, soutenons de toutes nos forces notre Jungwehr qui a déjà tenu de belles promesses! D.

Errata.

Dans notre dernier numéro une erreur de mise en pages de l'imprimerie a rendu incompréhensibles deux articles en français: Les notes belges sur **l'armée suisse** ont été suivies sans séparation apparente de la fin du **Toast à la patrie** du Ier lieut. Richter qui, par contre, a été coupée de son commencement.

Toutes nos excuses à notre aimable correspondant de Neuchâtel ainsi qu'à tous les camarades romands!